

CONSIGNES DE SECURITE SANITAIRE POUR MERIGNAC

(Atelier du modèle vivant et Domaine de Fantaisie)

Les conditions sanitaires à la rentrée 2021 pour l'ALG

Comme vous le savez tous, nous sommes toujours en état d'urgence sanitaire, et ce jusqu'au 15 novembre 2021. Bien que dans les dernières semaines l'épidémie ait régressé en Gironde, il nous faut toutes et tous rester vigilants pour éviter la propagation du virus qui est encore bien présent.

Depuis la loi du 9 août 2021, les Etablissements Recevant du Public (ERP) de type L (Loisirs) sont soumis à l'obligation de Passe Sanitaire. Toutefois, les précisions apportées par le gouvernement durant le mois d'août afin de clarifier la situation ont permis de mieux cibler cette obligation de passe sanitaire. En effet, dans l'esprit de la loi, il s'agit particulièrement des ERP qui sont susceptibles de recevoir simultanément une quantité importante de public dans un même lieu au même moment. **La clarification apportée par le gouvernement permet d'exonérer les centres sociaux et espaces de vie sociale (EVS), à savoir que l'ALG est un EVS agréé par la CAF, de l'exigence pour leurs adhérents de présenter un passe sanitaire avant la pratique de leur atelier.**

Il n'empêche qu'il nous faut maintenir, pour le bien de tous, les mesures sanitaires strictes qui correspondent aux gestes barrière :

- Port du masque obligatoire dans l'ALG et aux alentours pour les personnes de plus 11 ans, sauf pendant la pratique sportive,
- Gel hydro alcoolique pour les mains,
- Désinfection des salles à chaque atelier,
- Aération des salles, le plus souvent possible,
- Maintien des distances de sécurité, par application d'une jauge adaptée à chaque salle,
- Pas de pratique d'un atelier en cas de fièvre ou autres symptômes du COVID ; nous comptons sur la discipline de nos adhérents à ce sujet.

Néanmoins, **il est à noter que pour les activités qui demanderont l'accès à un établissement soumis au passe sanitaire en dehors des locaux de l'ALG, ce passe sera exigible pour les 18 ans et + (à compter du 30 Septembre pour les 12/17 ans) : Par exemple, l'accès au gymnase Guy Sabouret pour la zumba ou au TLJ pour les cours de guitare. De plus, dans le cadre d'activités proposées par l'ALG hors les murs (sorties cinémas, parcs d'attractions, nos évènements dans la salle des fêtes de la Glacière.), le passe sanitaire sera requis sur le lieu de l'activité.**

Nous vous rappelons que le passe sanitaire est :

- **Soit une preuve de vaccination complète**
- **Soit un test négatif de moins de 72 heures RT-PCR ou antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé**
- **Soit un certificat de rétablissement de la COVID-19 d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois**

Ces mesures restent en vigueur bien entendu tant que l'état d'urgence sanitaire est maintenu (15 novembre, à ce jour) et seront adaptées si des mesures différentes sont décidées.

En ce qui concerne l'ALG, nous sommes favorables à une vaccination massive afin de pouvoir sortir le plus rapidement possible de cette situation de crise. Il faut savoir que tous nos salariés permanents sont vaccinés. Malgré ces quelques contraintes, nous espérons vous retrouver nombreux dans nos ateliers et activités, dans la convivialité et la bonne humeur !

Bonne(s) pratique(s) à toutes et à tous pour la saison 2021/2022 !!!

Le Bureau et la Direction de l'Amicale Laïque de la Glacière